



## La zone de police de Gaume vous informe...

### Enfants en voiture Que dit le code de la route

#### Règle générale :

Les enfants de moins de 18 ans et dont la taille est  $< 1,35$  m doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté (siège-bébé, siège-enfant, rehausseur) et homologué.



Homologation : depuis le 10 mai 2008, tous les dispositifs de retenue pour enfants utilisés, doivent satisfaire aux normes européennes les plus récentes R 44/03 ou R 44/04. Les sièges qui ne répondent pas à ces normes ne peuvent plus être utilisés.

#### Quelques exceptions :

- ☞ Les enfants peuvent-ils voyager à l'avant ?  
Oui, les enfants peuvent, à tout âge, prendre place à l'avant pour autant qu'ils soient attachés comme la loi le prescrit (système de retenue pour les moins de 18 ans et dont la taille est  $< 1,35$  m).  
Seule restriction : il est interdit d'installer un enfant dans un dispositif de retenue dos à la route à une place de la voiture équipée d'un airbag frontal, sauf si celui-ci est désactivé.
- ☞ Dans des cas occasionnels et sur une courte distance, pour les enfants transportés qui ne sont pas ceux du conducteur (covoiturage occasionnel). S'il n'y a pas de dispositif de retenue adapté dans le véhicule ou pas assez pour tous les enfants transportés, les enfants de 3 ans ou plus peuvent quand même voyager à l'arrière, en portant la ceinture de sécurité.  
Attention, cette exception n'est donc pas valable pour les enfants du conducteur.  
Ce qui signifie qu'un enfant de moins de 3 ans ne pourra plus voyager à l'arrière en étant simplement attaché à l'aide de la ceinture de sécurité. Il devra obligatoirement être transporté à l'avant dans un dispositif de retenue adapté.
- ☞ Combien d'enfants peut-on transporter ?  
Chaque enfant doit disposer d'une place entière dans la voiture. On peut donc transporter autant d'enfants qu'il y a de places passagers dans la voiture.
- ☞ Etroitesse de certaines voitures

S'il est impossible d'installer, à l'arrière, un 3<sup>o</sup> dispositif de retenue parce que deux autres sont déjà utilisés, un 3<sup>o</sup> enfant de 3 ans ou plus et de moins de 1,35 m peut quand même voyager à l'arrière sans siège enfant mais en portant la ceinture de sécurité.

S'il voyage à l'avant, il devra en revanche être installé dans un dispositif de retenue.

✎ Pour les voitures sans ceintures (ex : ancêtres), il est interdit de transporter des enfants de moins de 3 ans aux places assises, avant comme arrière. Quant aux enfants de 3 ans et plus et de moins de 1,35 m, ils doivent voyager à l'arrière.

✎ Et aux places équipées d'une simple ceinture ventrale ?

Seules les sièges-autos prévus pour être attachés avec une simple ceinture ventrale peuvent effectivement être utilisés à ces places.

Et il en existe très peu. On ne peut attacher aucun rehausseur avec une ceinture ventrale.

*Vous pouvez utilement consulter le site : [www.enfantsenvoiture.be](http://www.enfantsenvoiture.be)*